

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 à 19 HEURES 30**

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 08/09/2023,
- 1- Frais scolaires : participation classe ULIS,
- 2- Convention d'occupation du domaine public,
- 3- SDESM : Adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Hericy,
- 4- CACPB : Rapport sur l'activité 2022,
- 5- AFR (Association Foncière de Remembrement) : Dissolution,
- 6- Conseil des Jeunes : Mise en place,
- 7- Informations et questions diverses.

***Convocation et affichage : 13/11/2023***

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Gabriel GOEMANS.

**Était représentée** : Madame Gaëlle MARSALLON, représentée par Monsieur Patrick LEJONC  
Monsieur Jean-Jacques EGO, représenté par Monsieur Jean-Noël LEDOUX,  
Monsieur Stéphane HALLOO représenté par Monsieur Gabriel GOEMANS,  
Madame Annabelle FRANCIUS représentée par  
Monsieur Richard WARZOCHA.

**Était absente** : Madame Séverine SELLIER,

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie BIALAS.

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 10 / Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

### **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)**

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Location salle des associations,
- Situation de Madame Gaëlle MARSALLON,

### **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal du 08/09/2023 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 14**

Le PV du 08/09/2023 est approuvé.

### **3- FRAIS SCOLAIRES – PARTICIPATION CLASSE ULIS**

#### **COMMUNE DE COULOMMIERS – Ecole Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Chauffry scolarise son enfant en classe ULIS à l'école primaire de Coulommiers.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant a été scolarisé en classe ULIS à Coulommiers durant l'année scolaire 2022/2023. La commune de Coulommiers, par délibération en date du 18 septembre 2023, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 544 € par enfant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2024. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **COMMUNE DE LA FERTE GAUCHER – Ecole Élémentaire du Grand Morin**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une famille de Chauffry scolarise son enfant en classe ULIS à l'école élémentaire de la Ferté Gaucher.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Cet enfant est scolarisé en classe ULIS à la Ferté Gaucher depuis la rentrée des classes de l'année scolaire 2023/2024. La commune de la Ferté Gaucher, par délibération en date du 26 septembre 2023, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à 1.099,43 € par enfant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire

- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2024. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public avec le boulanger qui exploitera la machine à pain qui sera implantée sur le territoire de la commune.

Monsieur ROUSSEAU, boulanger à Saint-Cyr-sur-Morin est actuellement celui qui a répondu à la demande.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Acte de conventionner avec Monsieur ROUSSEAU.**

#### **5- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

**Vu** la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **6- CACPB – RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Le rapport a été envoyé par mail le 13/11/2023 à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire donne lecture de l'édito du rapport. Il est demandé qu'un lien soit mis sur Panneau Pocket pour information à la population ainsi qu'un résumé.

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2022 est annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

## **7- AFR – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par les services de la Préfecture et qu'il était nécessaire de dissoudre l'Association Foncière de Remembrement.

Cette association a été créée lors de la dernière opération de remembrement. Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable exercé par les services de la Préfecture, il apparaît cette association est inactive. Aucun mouvement n'est enregistré à la balance des comptes et aucun budget n'est transmis en préfecture depuis plus de trois ans.

Lorsque l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau formulé par délibération, prononcer la dissolution de celle-ci. Dans l'hypothèse où le conseil municipal envisage une dissolution de manière volontaire de l'AFR, deux conditions préalables doivent être remplies :

- Les propriétés éventuelles de l'association (chemins d'exploitation, carrières...) doivent avoir été cédées à la commune (notamment les chemins) ou à un particulier,
- La commune doit par délibération du conseil municipal s'engager à reprendre l'actif et le passif de l'association, au cas où il subsisterait un déficit ou un excédent dans les comptes.

A défaut, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 prévoit que le préfet peut procéder à la dissolution d'office lorsque l'AFR est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans. Dans les deux cas, la dissolution est prononcée par arrêté préfectoral après détermination des conditions financières et de répartition de l'actif et du passif, en principe par l'AFR.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 14**

**Le conseil municipal accepte la dissolution de l'AFR.**

#### **8- CONSEIL DES JEUNES – MISE EN PLACE**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte du conseil des jeunes ainsi que du règlement. Le conseil des jeunes est constitué du 15 jeunes habitant Chauffry, ils sont nommés pour 2 ans. Il est prévu un conseil des jeunes tous les trimestres. Un budget sera alloué sur le BP 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 14**

**Le conseil municipal la mise en place du conseil des jeunes.**

#### **9- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Il est proposé de mettre à la location la salle des associations.

- Week-end uniquement
- 1 jour ou 2 jours
- En journée uniquement
- Avec ou sans chauffage
- Réservée aux Caufériens
- Maximum 20 personnes

**100 €** la journée **sans** chauffage

**130 €** la journée **avec** chauffage

Caution Salle : 500 €

Caution nettoyage (cour comprise) : 200 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 14**

**Les tarifs sont accordés.**

#### **10- SITUATION DE MME GAËLLE MARSALLON**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame Gaëlle MARSALLON. En raison de son activité professionnelle, elle ne pourra pas être présente sur la plupart des réunions, manifestations... de la commune. C'est la raison pour laquelle elle ne souhaite pas percevoir son indemnité jusqu'à son retour prévu pour septembre prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 14**

**L'indemnité de Madame Gaëlle MARSALLON est suspendue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'à son retour prévu pour septembre 2024.**

### **11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers de Coulommiers : le budget des subventions est clos.
- La dotation allouée aux communes pour la crise énergétique devra être remboursée (1998,00 €).
- Monsieur PEUGER Daniel a fait un don de 500 € à la commune, ce don servira au conseil des jeunes.
- Projet de jardin d'enfant : une demande de FER devra être faite. Monsieur Sylvain TOTIER s'occupe du projet. Deux devis ont été reçus (PROLUDIC pour 51.244 € HT et SYNCHRONICITY pour 37.272 € HT) pour une surface de 64 m<sup>2</sup>, avec une grosse structure et deux ressorts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Richard WARZOCHA

La secrétaire de séance,  
Coralie BIALAS